



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

VOIE COMMUNALE n°2

La Châtaigneraie

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 janvier 2026 par laquelle la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par M. MUNOS Corantin, demeurant au « Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod » - 64210 BIDART demandant une autorisation de travaux pour le raccordement au réseau électrique situés au lieudit « la Châtaigneraie » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale n° 2 située au lieudit « la Châtaigneraie », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n° 2 située au lieudit « la Châtaigneraie » sur la commune de MARSAC SUR DON du 26 janvier au 08 mars 2026.

Article 2 : tout stationnement et dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux.

La circulation sera alternée par feux ou par panneaux B15-C18 en fonction des besoins du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 26 janvier 2026

**Pour le Maire,
Adjoint Délégué,
Dominique POUPARD**



Affichage le : 28.01.26